PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la Coordination des Politiques Publiques

Service guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement

Chambéry, le 16 OCT. 2026

Arrêté préfectoral n°ICPE-2026-089
portant prorogation de l'enquête publique

Installations Classées pour la Protection de l'environnement

SOCIÉTÉ MODANAISE DE VALORISATION (SMV)

Commune de MODANE

La préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,
- titre II, livre Ier, relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-23 ;
- titre VIII, livre Ier, relatif à l'autorisation environnementale, et en particulier ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°ICPE-2026 -065 en date du 5 août 2026 portant ouverture d'une enquête publique en mairie de Modane du mardi 8 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus, sur la demande présentée par la Société Modanaise de Valorisation (SMV), dont le siège social est situé rue des Terres Blanches 73500 Modane, réceptionnée le 4 octobre 2024 et complétée le 22 mai 2025, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat » sur le territoire de la commune de Modane ;

VU la décision du commissaire enquêteur en date du 22 septembre 2026 prise sur le fondement de l'article L. 123-6 du code de l'environnement de prolonger l'enquête publique de 14 jours à partir du 9 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à autorisation préfectorale, et doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes réglementaires prescrites ;

CONSIDÉRANT que les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont situées dans un rayon de 3 km autour du site conformément à la rubrique n°2510-1 « exploitation de carrière à ciel ouvert » issue de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les communes situées dans le rayon de 3km autour du site faisant l'objet de la demande de la société SMV doivent, en application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, procéder aux formalités réglementaires d'affichage de l'avis préfectoral portant à la connaissance du public l'organisation de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les communes concernées par le projet de la société SMV qui ne sont pas désignées comme lieu d'enquête sont destinataires, pour information, de l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé, dès l'ouverture de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-André est située dans le rayon de 3 km autour du site faisant l'objet de l'enquête publique susvisée ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient de proroger l'enquête publique susvisée se terminant le vendredi 23 octobre 2026 à 12h00 afin de permettre à la commune de Saint-André de satisfaire aux exigences d'affichage réglementaires et d'être destinataire d'une copie numérique du dossier de demande ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 :
L'enquête publique ouverte le mardi 8 septembre 2026 par arrêté préfectoral n°ICPE-2026 -065 en date du 5 août 2026 en mairie de Modane sur le dossier de la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la Société Modanaise de Valorisation (SMV), dont le siège social est situé rue des Terres Blanches 73500 Modane, pour l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « Rocher Chal » et « Le Replat » sur le territoire de la commune de Modane, est prorogée de 45 jours à compter du **vendredi 23 octobre 2026**.

L'enquête publique sera close l**e lundi 7 décembre 2026 à 17h00**.

Article 2 :
Le commissaire enquêteur assurera des permanences supplémentaires en mairie de Modane, place de l'Hôtel de Ville, et se tiendra à disposition du public :

- le jeudi 19 novembre 2026 de 13h30 à 16h30 ;
- le lundi 7 décembre 2026 de 13h30 à 17h00.

Article 3 :
Un avis au public annonçant la prorogation de l'enquête fera l'objet d'un affichage par les soins des maires, **avant le vendredi 23 octobre 2026** dans les communes d'Avrieux, Fourneaux, Modane, Villarodin-Bourget et Saint-André, en fonction d'un rayon d'affichage qui est fixé à 3 km du périmètre extérieur de l'installation, de manière à assurer une bonne information du public.
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés.

Article 4 :
Cet avis sera également affiché par les soins de l'exploitant, **avant le vendredi 23 octobre 2026,** sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou des voies publiques.
Cet affichage devra respecter les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qui précise :
« Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 5 :
La présente prorogation d'enquête sera également annoncée avant le vendredi 23 octobre 2026 par les soins de la préfète et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie et rappelée dans les huit jours à compter du **vendredi 23 octobre 2026**.

L'article 6 :
L'avis préfectoral informant le public de la prorogation d'enquête, sera publié, **avant le vendredi 23 octobre 2026,** sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : https://www.savoie.gouv.fr (rubriques Politiques-publiques / Environnement risques naturels et technologiques / Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement / Autorisation environnementale unique).

Article 7 :
Le conseil municipal de la commune de Saint-André est appelé à formuler un avis motivé sur la demande de la Société Modanaise de Valorisation (SMV) faisant l'objet de la présente enquête publique, au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 :
Le Secrétaire général, les maires des communes d'Avrieux, Fourneaux, Modane, Villarodin-Bourget et Saint-André, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département de la Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l'unité interdépartementale des deux Savoie de la DREAL ;
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- à la Société Modanaise de Valorisation (SMV)

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Julien PAILHERE